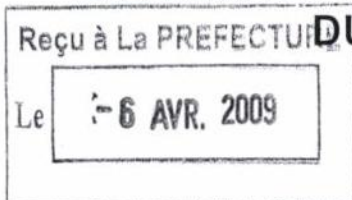


SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**



Séance du 31 mars 2009

N° 2009-09

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil neuf, le 31 mars à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	9	
Date de la convocation :	25 mars 2009	

Présents : MM. ANDRIEU, AURADE, CAMBON, DONNADIEU, GUIRBAL, LATOUR, MASSAT, QUEREILHAC et Mme TAURAN.

Absents excusés : MM. AJAS, DAGEN, DELMAS, GARRIGUES, ROUCOLLE et SAZY.

Assistaient à la séance : M. PELZER (Représentant M. le Payeur Départemental), MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Réhabilitation du site de l'ancien incinérateur d'Auvillar

Dans le cadre des orientations budgétaires présentées le 25 février dernier, le Président avait précisé que le BP 2009 comporterait l'opération de réhabilitation du site de l'ancien incinérateur d'Auvillar.

La remise en état de ce site relève en effet, comme la réhabilitation de la décharge de Réalville, de la compétence du Syndicat Départemental au titre de la compétence « traitement » comme l'ont rappelé les services préfectoraux.

A l'heure actuelle la situation de ce site est la suivante :

- l'ancien incinérateur a été démantelé en 2006,
- les quais de transfert ont été aménagés en 2006 (sauf une partie de voirie de bas de quais différée jusqu'en 2008),
- les nouveaux hangars et locaux techniques réalisés par le SMEEOM ont été mis en service fin 2008.

Pour la remise en état totale du site, il reste à procéder à quelques aménagements complémentaires comme précisé dans le cadre des orientations budgétaires, à savoir :

- réalisation d'une butte en terre en limite de talus (avec végétalisation),
- étanchéification de la zone restante (non concernée par les quais et les locaux techniques) permettant une utilisation en parking,
- nettoyage des talus (en fonction des possibilités techniques).

Ces aménagements finaux sont financés, conformément aux décisions initiales à 70% (du HT) par le Conseil Général et 30% par la collectivité antérieurement compétente à savoir le SMEEOM de la Moyenne Garonne.

Pour la réalisation de cette opération il a été procédé à une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée prévue par le Code des Marchés Publics.

Après publication de l'annonce au BOAMP le 2 février 2009, le dossier de consultation a été adressé à 9 entreprises dont 6 ont fait parvenir une offre avant la date limite (4 mars 2009).

Après analyse, la meilleure offre, qui est aussi la « moins-disante », a été présentée par l'entreprise SCREG (Montauban) pour un montant TTC de 56 208,97 €.

Compte tenu du résultat de cette consultation et du fait que les travaux compris dans le marché ne comprennent pas la partie nettoyage des talus, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qu'il convient de prévoir au BP 2009 pourrait être ramenée du montant prévisionnel de 120 000 € évoqué lors des orientations budgétaires à 90 000 €.

Concernant la réalisation des travaux, le Président propose d'approuver le marché avec l'entreprise SCREG pour un montant de 56 208.97€ et de l'autoriser à procéder à sa signature.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

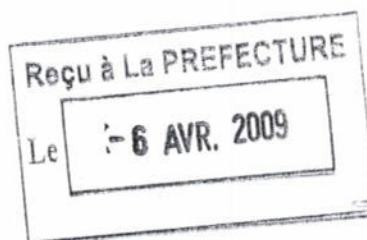
- approuve les propositions du Président,
- approuve le marché à conclure avec la société SCREG pour un montant de 56 208.97 € TTC,
- autorise le Président à signer ledit marché.

Fait et délibéré le 31 mars 2009

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE - 6 AVR. 2009
ET DE SA PUBLICATION LE - 6 AVR. 2009
Montauban, le

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON



Le Président,

Jean CAMBON